

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de Chauny
Commune de OGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Epreuve cycliste sur route du 03 juillet 2022
Règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de OGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32,

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, en particulier ses articles A. 331-26 à A. 331-31,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des coureurs et des usagers sur le circuit,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des épreuves cyclistes organisées le dimanche 03 juillet 2022 de 13h00 à 18h00 par l'Espoir Cycliste de OGNES, le stationnement des véhicules sur la chaussée sera interdit sur le circuit emprunté par les coureurs dans les rues Jean Vaur, Pierre Brossolette, Camille Claudel, avenue de la République, avenue de la Liberté, rues Henri Catté et Jean Vaur.

Article 2 : La circulation sur le circuit emprunté par les coureurs :

- Rues Jean Vaur, Pierre Brossolette, Camille Claudel, avenue de la République, avenue de la Liberté, rues Henri Catté et Jean Vaur
sera mise en sens unique dans le sens suivi par la course

Article 3 : L'article R. 232, dans son 10°, édicte une sanction prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe à l'égard des usagers qui ne respecteront pas les termes du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Ognes, le Commandant de la Gendarmerie de Chauny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ognes, le 1^{er} juin 2022.

Le Maire,
Patricia Goëtz.

